

Réunion du 7 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 76
Nombre de votants : 85

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Corinne LAMARQUE (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Monique LARRADET, Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Marlène LE DIEU DE VILLE, Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à M. Gérard IRIART), Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jérôme TOULOUSE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SÉANCE : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 2 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Rapporteur : M. Michel OLIVÉ

La communauté de communes de Lacq-Orthez (CLO) et les villes de Mourenx et d'Orthez, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Une convention d'adhésion a été signée entre elles, l'Etat, l'ANAH, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires, le 6 avril 2021.

La phase d'initialisation s'est traduite par la rédaction d'une convention-cadre afin de contractualiser une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette ORT est matérialisée par la convention annexée à cette délibération. A travers elle, les élus de la CCLO et les communes de Mourenx et d'Orthez ambitionnent de reconquérir ces polarités, par une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

La phase de déploiement du programme correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre, soit de 2022 à 2026.

L'ORT, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerce peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- Le renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- La réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- La facilitation des projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- Le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Collectivement, les élus se sont fixés quatre orientations stratégiques, en lien avec le projet de territoire intercommunal :

- Favoriser un logement de qualité et adapté à tous ;
- Stimuler l'économie locale et favoriser la transition numérique ;
- Se déplacer autrement ;
- Conforter la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social.

A ces orientations, s'ajoute un axe transversal lié à des actions de communication et de marketing.

La convention-cadre est proposée pour une durée de 5 ans. Elle présente le diagnostic réalisé sur le territoire et sur chacune des deux communes lauréates. Elle détaille, pour chacune d'entre elles, les enjeux, la stratégie territoriale, le projet de revitalisation, le secteur d'intervention de l'ORT, un plan d'actions avec un calendrier et un plan de financement pour chaque action.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Président de la CCLO et Maire de Mourenx et par le Maire d'Orthez, a validé le 7 juin 2022 la stratégie intercommunale, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures prévues à la convention-cadre. Celle-ci a fait par ailleurs l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal concerné, avant d'être soumise au vote du Conseil communautaire.

Vu les articles L303-2 et L.303-3 du Code de l'Habitat et de la construction relatifs à l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment les articles 95, 96 et 97 sur l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la démarche de réflexion pour l'instauration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) menée sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) depuis 2015 et le lancement de ce projet voté à l'unanimité par les élus du conseil communautaire le 2 mai 2022,

Considérant le programme national « Petites villes de demain » initié par l'Etat à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'en 2026 pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités pour définir et concrétiser leurs projets de territoire,

Considérant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 6 avril 2021 par la CCLO, les communes lauréates d'Orthez et de Mourenx, l'Etat, l'ANAH, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Banque des Territoires,

Considérant les délibérations communales prises par la Ville de Mourenx le 29 septembre 2022 et la Ville d'Orthez le 4 octobre 2022, portant sur l'approbation de la convention-cadre ORT et ses annexes,

Considérant l'engagement de la CCLO et des villes de Mourenx et d'Orthez et des partenaires dans une démarche de redynamisation des centres-villes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- **approuve** la convention-cadre et ses annexes joints à la présente délibération,
- **autorise** son Président à signer ce document, avec l'Etat, l'ANAH, le Département et les communes de Mourenx et d'Orthez,
- **autorise** son Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT, notamment par le biais de conventions partenariales.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Patrice Laurent

Patrice LAURENT

